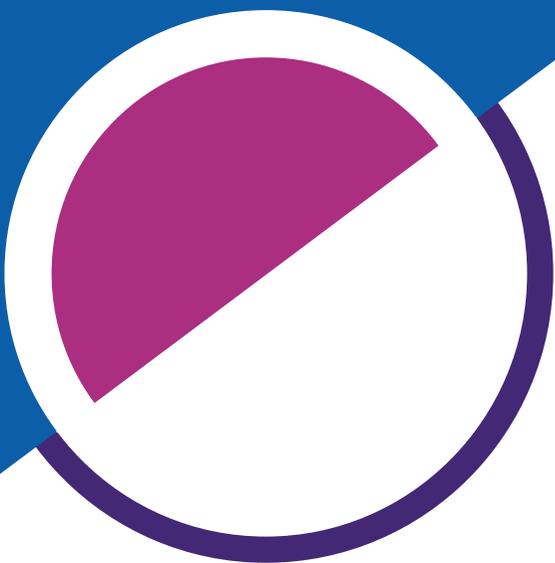




PREVENTION DES CHUTES SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES

- PERSPECTIVES -

Conférences du 13/11/2018
CCI Formation à Metz



COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

SOPHIE BOUZID-ADLER

DIRECCTE

GRAND EST

La coordination SPS : une nécessité

Les chutes de hauteur et de plain-pied, qui figurent parmi les premières causes d'accident du travail dans le secteur du BTP, sont en proportion plus importantes encore dans celui de la construction des maisons individuelles.

- Les particularités de ces chantiers sont bien connues :
 - multiplicité d'interventions de petites entreprises parfois peu structurées
 - configuration spécifique des chantiers de construction de maisons individuelles (chantiers parfois non viabilisés, construction de plusieurs pavillons dans un espace réduit, notamment)

Seule une participation active du maître d'ouvrage ou de son représentant dans l'organisation générale du chantier permettra de remédier à ce risque accru d'accident du travail.

La coordination SPS : champ d'application

« Une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs **interventions simultanées ou successives** et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, **l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.** » (article L4532-2 du code du travail)

La coordination SPS : champ d'application suite

Plus précisément dans le cadre des constructions de maisons individuelles, le maître d'ouvrage est souvent un particulier, qui effectue l'opération pour son usage personnel via un contrat de construction sur plan.

L'opération étant soumise à permis de construire, la coordination sera assurée :

- En phase de conception : par le maître d'œuvre
- En phase de réalisation : par la personne qui assure effectivement la maîtrise du chantier (article L4532-7 du code du travail)

La coordination est alors assurée par le constructeur, qui, en vertu du contrat de construction, conclut les contrats de sous-traitance avec les entreprises et en fixe les modalités (article L231-13 CCH).

La coordination SPS : mission du coordonnateur

- Le rôle du coordonnateur est de **veiller à la mise en œuvre des principes généraux de prévention dans l'organisation des opérations de chantier** (planification de l'exécution des travaux notamment en cas de coactivité, durée de ces phases, etc).
- Les principes de prévention proprement dits visent à :
 - Eviter les risques ;
 - Combattre les risques à la source ;
 - Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
 - Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;

La coordination SPS : mission du coordonnateur

Afin de veiller à la mise en œuvre des principes généraux de prévention, le coordonnateur d'un chantier construction de maisons individuelles :

- **Organise la coordination** entre les activités simultanées ou successives, les modalités d'utilisation commune des installations, matériels et circulations verticales et horizontales, en informe les entreprises lors d'une inspection commune préalable, et veille à l'application correcte de ces mesures de coordination durant tout le chantier
- Se fait remettre de chaque entreprise le **Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS)** qu'elle a établi suite aux informations données dans le cadre de la coordination
- Établit un **Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé**, dit simplifié (pour les chantiers de 3^e catégorie) visant à prévenir les risques liés à la coactivité ou à la succession des activités
- Ouvre et tient à jour le **registre journal** de la coordination

La coordination SPS : mission du coordonnateur

La mission du coordonnateur sur les chantiers de construction de maisons individuelles est essentielle puisqu'elle doit permettre, s'agissant du risque de chute, la mise en œuvre de mesures de protections collectives bénéficiant à l'ensemble des entreprises durant toute la durée du chantier :

- Présence d'un remblaiement au plus tôt dans le phasage des travaux
- Accès sécurisé du chantier et des voies de circulation
- Existence de la protection des baies et trémies
- Mise en place des équipements de travail et de protections collectives (ex : échafaudage de plain-pied)

Ainsi, par l'utilisation de moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives, le coordonnateur supprime le risque, ou à défaut le réduit significativement.